

Commune de La Celle - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Avis d'enquête publique qui se déroulera du 23 mai 2016 au 24 juin 2016

Le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de La Celle pendant toute la durée de l'enquête les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur VIDAL Michel, Commissaire Enquêteur - Procédure d'enquête publique relative à la modification du PLU - Mairie de La Celle, 2 Place du Général de Gaulle - 83 170 La Celle

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de La Celle, les :

- le 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- le 31 mai 2016 de 14h00 à 17h00
- le 15 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le 20 juin 2016 de 14h00 à 17h00
- le 24 juin 2016 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques PAUL, Maire de La Celle : Mairie de La Celle – 2 Place du Général de Gaulle - 83 170 La Celle
ou par téléphone : 04.94.69.09.04

Caractéristiques principales du projet : Cette procédure a été engagée afin de favoriser la construction d'une opération en greffe du village « le projet de l'Allée », en adaptant le règlement et le zonage aux besoins du projet tel qu'il a été validé par la municipalité.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du Plan local d'Urbanisme et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur le Conseil Municipal pourra approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Michel VIDAL, a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Monsieur Jacques PAYET, a été désigné Commissaire Enquêteur Suppléant.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.